

LES TRAVAILLEURS TRANSFRONTALIERS EN GRAND EST

211 800

travailleurs entrants et sortants entre le Grand Est
et les pays voisins



ENTRANTS
3 500

travailleurs entrent en Grand Est
depuis un pays voisin



SORTANTS
208 300

travailleurs sortent du Grand Est
vers un pays voisin



3 ESPACES TRANSFRONTALIERS DE COOPÉRATION

ARDENNE FRANCO-BELGE

4 100 travailleurs frontaliers



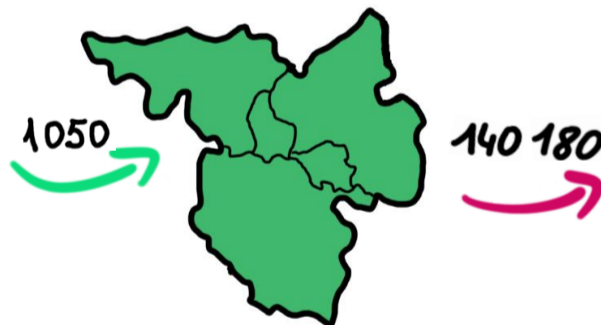
Programme interreg

France - Wallonie - Flandres



GRANDE RÉGION

141 230 travailleurs frontaliers



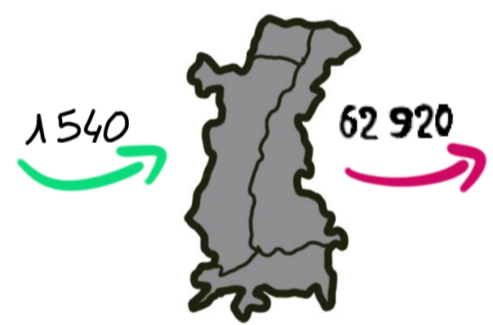
Observatoire Interrégional
du marché de l'Emploi (OIE)

Système d'information
géographique



RHIN- SUPÉRIEUR

64 460 travailleurs frontaliers



Conférence du Rhin
Supérieur

Système d'information
géographique

Monitoring du marché
du travail



+ 1 950 frontaliers qui circulent entre les espaces de coopération



Selon les termes du droit communautaire, un travailleur frontalier se définit par 3 critères :

- Il travaille dans un état membre de l'UE
- Il réside dans un autre état membre
- Il retourne à son lieu de résidence chaque jour ou au moins 1x par semaine

⚠ Le travailleur frontalier n'est ni un travailleur détaché, ni un travailleur expatrié